

## MOBILITE INDIVIDUELLE DES ELEVES COMENIUS FOIRE AUX QUESTIONS

### Quel est l'objectif de la mobilité individuelle des élèves Comenius ?

- développer la compréhension des élèves sur la diversité des cultures et langues européennes ;
- aider les élèves à acquérir les compétences nécessaires à leur développement personnel ;
- renforcer la coopération entre les établissements participant à un projet de partenariat scolaire Comenius.

### Quels établissements scolaires peuvent participer à cette action ?

Seul un établissement scolaire du second degré qui participe -ou a participé récemment- à un projet de partenariat scolaire Comenius peut déposer une candidature.  
Cet établissement doit être situé dans un des pays participants à cette action.

### Quels pays y participent ?

L'Autriche, la Belgique (région germanophone), le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège, la République tchèque et la Suède.

**Exemple :** un établissement en partenariat scolaire Comenius avec la Turquie, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la République Slovaque et l'Espagne ne peut accueillir que des élèves du partenaire italien et/ou du partenaire espagnol. De même, cet établissement ne peut envoyer des élèves en mobilité que vers le partenaire italien et/ou le partenaire espagnol.

### Qui peut se déplacer ?

Des élèves âgés de 14 ans au moins (au moment du départ) et scolarisés à temps plein dans un établissement participant -ou ayant participé- à un partenariat scolaire Comenius.

### Quel est le principe ?

Les élèves effectuent un séjour en famille d'accueil (parents d'élève d'un des établissements du projet Comenius) et suivent leur scolarité dans cet établissement.

### Quelle est la durée de la mobilité ?

De 3 à 10 mois.

### Quand débutent les premiers départs d'élèves ?

A partir de l'année scolaire 2010-2011.

## MOBILITE INDIVIDUELLE DES ELEVES COMENIUS FOIRE AUX QUESTIONS

### Quelles sont les modalités de candidature pour les familles et les élèves ?

Les familles et les élèves ne peuvent pas déposer directement une demande de financement.  
Vous devez contacter le chef d'établissement, où l'élève est scolarisé, afin de savoir si l'établissement participe -ou a participé- à un projet de partenariat scolaire Comenius.  
Si vous désirez envoyer ou accueillir un élève, vous devez manifester votre intérêt auprès du chef d'établissement.  
Il est inutile de contacter l'agence.

### Quelles sont les modalités de candidature pour les établissements ?

La date limite de dépôt des candidatures est le **1<sup>er</sup> décembre 2009**.  
Le dossier de candidature est déposé par l'établissement d'envoi.  
Le dossier de candidature est signé par l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil.

### Comment sont sélectionnés les élèves ?

Cette sélection relève de l'établissement scolaire d'envoi.  
L'établissement d'envoi définit la procédure de sélection, à savoir les différents documents que les candidats doivent présenter et la suite qui leur sera réservée.  
Les élèves seront sélectionnés par l'établissement d'envoi fin mars 2010 au plus tard.

### Comment est sélectionnée la famille d'accueil ?

Cette sélection relève de l'établissement scolaire d'accueil.  
L'adulte référent de l'établissement d'accueil est chargé de recenser et de sélectionner des parents d'élèves susceptibles de recevoir chez eux un élève en mobilité.  
Les familles d'accueil seront sélectionnées par l'établissement d'accueil fin avril 2010.

### Qui est responsable de l'élève durant son séjour ?

L'établissement d'envoi désigne un adulte référent.  
L'établissement d'accueil désigne un adulte référent et un enseignant supplémentaire (il peut s'agir de la même personne).  
L'établissement d'accueil assure le suivi et la prise en charge de l'élève tout au long du séjour.  
L'adulte référent reste en contact avec la famille d'accueil durant le séjour.  
Si un changement de famille s'impose, il appartient à l'adulte référent de l'organiser.